

## **MODIFICATION DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL**

### **DOCUMENTS A PRODUIRE (1) :**

- une copie du procès-verbal de l'instance, assemblée générale ou conseil d'administration, qui a constaté la modification du capital ;
- un extrait K bis de l'immatriculation de votre entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés à jour ou, dans l'attente de ce document :
  - . soit un récépissé de la demande d'inscription modificative;
  - . soit une copie d'une publication dans un journal d'annonces légales,
- de plus, si la composition du capital social est modifiée, un tableau de l'ancienne et de la nouvelle répartition ;

Et si des sociétés figurent désormais au capital :

- . un extrait K bis récent du registre du commerce et des sociétés de ces entités;
  - . une copie, certifiée conforme, de la liasse complète des comptes fiscaux de leur dernier exercice social;
  - . une liste de leurs associés et du nombre de parts que chacun détient, en remontant jusqu'aux personnes physiques.
- une copie de votre attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle actant cette modification ou dans l'attente une copie de la déclaration faite à votre assureur en responsabilité civile professionnelle concernant cette modification.

---

N.B. : Si :

- un **nouvel** associé ou actionnaire acquiert plus de 50% du capital
- en même temps, un nouveau représentant légal (gérant, co-gérant, président directeur général, président du conseil d'administration, directeur général) est nommé,

les représentants légaux seront invités à **rencontrer** l'élu qui présentera un rapport sur leur dossier :

- . pour l'Île de France : **la veille de la réunion** de notre instance décisionnelle ;
  - . pour la province : à une date à déterminer avec le délégué de l'APST dans votre région
- 

**Votre dossier sera examiné par les instances de l'Association.**

**Les instances de l'Association (Bureau ou Conseil d'administration), statuent sur un ordre du jour clos 12 jours avant la date de sa réunion, faites-nous parvenir votre dossier complet avant ces 12 jours.**

**Nous vous invitons à consulter le calendrier prévisionnel des instances APST.**